



Service Juridique

N° tél. : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/ED/SM

DECISION N° 99/36

OBJET : Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 18 rue René Brun à Yerres, avec Monsieur Yves NONIN

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 - 20 du Code des Communes,

VU le contrat de location entre la commune d'Yerres et Monsieur Yves NONIN concernant un logement communal sis 75, rue Charles de Gaulle, transmis au contrôle de légalité le 22 octobre 1997 et résilié d'un commun accord, la commune souhaitant reprendre ledit logement,

CONSIDERANT que le logement sis 18 rue René Brun est libre de toute occupation,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser l'occupation de ce logement de fonction réservé aux enseignants, et ce, de manière temporaire et précaire,

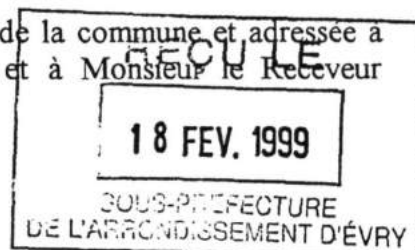
D.E.C.I.D.E

DE signer un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire, logement communal sis 18 rue René Brun à Yerres, au profit de Monsieur Yves NONIN,

DIT que la présente occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 500 Francs (cinq cents), payable à terme échu,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Madame le Sous-Préfet chargée de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 5 Février 1999



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

